- 17. Si, à une séance du Sénat ou du comité plénier, un Étrangers sénateur signale la présence d'étrangers, le président du Sénat sommés de se retirer (ou du comité plénier, selon le cas) doit immédiatement soumettre sans débat ni proposition d'amendement la motion: «Que les étrangers soient sommés de se retirer»; du reste, le président du Sénat ou du comité peut toujours, s'il le juge à propos, sommer les étrangers de se retirer de toute partie de la Chambre du Sénat.
- 18. Lorsque le Sénat en tant que tel, ou réuni en comité Faculté plénier, étudie un bill ou une autre question relative à quelque pour un ministre de sujet relevant de l'administration d'un ministère du gouverne-participer ment du Canada, un ministre qui n'est pas membre du Sénat au débat peut, sur l'invitation du Sénat, pénétrer dans l'enceinte du Sénat et, tout en respectant les règles, ordres, formes et procédure et usages du Sénat, participer au débat.
- 19. A chaque séance quotidienne du Sénat, le président Ordre appelle les travaux de la Chambre dans l'ordre suivant:
 - a) présentation de pétitions;
 - b) lecture de pétitions;
 - c) rapports de comités;
 - d) avis d'interpellations;
 - e) avis de motions;
 - f) interpellations;
 - g) motions;
 - h) période des questions;
 - i) ordre du jour.
 - 20. Lorsque le président annonce la période des questions, Période es sénateurs peuvent, sans préavis, poser au Leader du Gou-des ernement au Sénat toutes questions relatives à des affaires rgentes ou importantes pour la nation ou le Sénat. Il leur est ermis de poser des questions supplémentaires.
 - 21. Sauf contrordre du Sénat, les sujets à l'ordre du jour Ordre de priorité ont abordés dans l'ordre de priorité suivant:
 - a) ordres du jour portant troisième lecture de bills;

b) ordre du jour qui était en délibération à la levée de du jour la séance précédente;

- c) ordres du jour non encore abordés à la levée de la séance précédente;
- d) autres sujets figurant encore à l'ordre du jour.

à l'ordre